

1.2 POUR UN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL ET EFFICACE DES VICTIMES

La loi du 16 avril 2016 a placé les personnes en situation de prostitution au centre de son dispositif, pour leur proposer de réelles alternatives à l'activité prostitutionnelle. L'accompagnement des personnes qui en expriment le souhait, jusqu'à une insertion socio-professionnelle dans le cadre ou en dehors du PSP, constitue un enjeu important aux ramifications multiples.



Le Mouvement du Nid propose un accompagnement social, psychologique, humain, médical et juridique à toutes les personnes qui le sollicitent. Il s'agit d'un accompagnement global et durable des personnes, en partenariat avec des structures sensibilisées à l'enjeu de la prostitution, dans les domaines sociaux, de la santé, l'emploi, la formation, l'accès aux droits et le logement. Ainsi, l'association joue un rôle de relais en mobilisant ces partenariats tout en assurant la cohérence de l'accompagnement.



Pour l'Amicale du Nid, « nous fondons l'accompagnement global sur un processus d'émancipation sur plusieurs dimensions :

- le rapport au corps : santé globale (physique, psychologique, sexuelle),*
- le rapport à l'environnement : sécurité (abri, protection contre les violences),*
- le rapport à la loi : accès aux droits sociaux (des victimes, égalité),*
- le rapport à soi : autonomie (indépendance, estime de soi),*
- l'expression sur la prostitution (regard social, discours porté, codes, langages, valeurs),*
- le rapport aux autres : intégration sociale (parentalité, culture, loisirs),*
- le rapport à l'insertion socio-professionnelle (langue, formation, emploi) ».*

Le parcours de sortie de prostitution (PSP) est un dispositif ouvert aux personnes adultes, victimes de prostitution, de proxénétisme ou de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle qui souhaitent sortir de la prostitution et accéder à des alternatives.

Le PSP, dans l'esprit de la loi du 13 avril 2016, permet de protéger et accompagner des personnes victimes de violences vers une insertion sociale et professionnelle. Les acteur-trice-s mettant en œuvre la loi sur les territoires doivent avoir des directives nationales claires et précises e quant à la manière dont la loi doit être appliquée sur leur territoire.



A l'heure actuelle, nous constatons que trop peu de personnes y ont accès et que le dispositif doit être amélioré afin de garantir pour tou-te-s un accompagnement adapté et des alternatives solides. En outre, il est important de noter que l'accompagnement des victimes ne peut pas se réduire aux parcours de sortie de la prostitution.



**Mouvement du Nid,
Délégation de l'Hérault**

« Le travail engagé pour les PSP est le résultat d'un processus.

C'est l'accompagnement de longue haleine qui permet de créer un lien de confiance et permet d'envisager une sortie de la prostitution ».

Les enjeux socio-sanitaires : facteur déterminant pour l'accompagnement



**(personne candidate
à un PSP)***

« Parce que la prostitution est une vie de peur, et que j'ai décidé de vivre une vie plus paisible ».



(anonyme)*

« La situation de prostitution a détruit ma santé, ma vie, ma personnalité ».



Laurence NOËLLE**

« J'ai vécu la prostitution. Je reste marquée par cette expérience indicible. Les personnes vous traitent comme des moins que rien... La prostitution, je l'ai vécue comme une suite de viols, je me demandais comment ces hommes pouvaient défiler sans poser de questions, pas un seul ne s'est inquiété de ma détresse... ».

* Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018*.

** « La prostitution, je l'ai vécue comme une suite de viols », *Huffington Post*, 5 octobre 2016.

- **La réduction des risques ne se limite pas à la prévention des IST**

Le décret n° 2017-281 du 2 mars 2017 approuvant le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées et complétant le code de la santé publique ne limite pas la réduction des risques à la seule prévention des infections sexuellement transmissibles. Les actions de réduction des risques auprès des personnes en situation de prostitution ont plusieurs objectifs :

1° De prévenir les infections sévères, aiguës ou chroniques, les pathologies somatiques non infectieuses et les pathologies psychiques ;

2° D'orienter en fonction des besoins les personnes vers les services de soins généraux, de soins spécialisés, les services d'addictologie, les services de santé mentale, les services sociaux et d'urgence, les associations agréées chargées de la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

3° D'améliorer leur état de santé physique et psychique ;

4° D'améliorer leur insertion sociale (accès au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, accès au logement, aux droits sociaux, à la santé, aux systèmes de protection et d'assistance, aux services sociaux) ;

5° De favoriser la participation des personnes à la définition et la réalisation des actions de réduction des risques dans une démarche de santé communautaire ;

6° De contribuer au recueil de données ou à l'amélioration des connaissances sur la santé des personnes en situation de prostitution.

- **Pour une prise en compte de toutes les violences et leurs conséquences, notamment des psychotraumatismes et du stress post-traumatique**

Nous inscrivons notre action dans l'application de ce décret. Toutefois, nous souhaitons insister sur le fait que **les violences faites aux personnes en situation de prostitution sont les principales atteintes à leur santé physique, sexuelle et psychique. Les professionnel-le-s de santé doivent y être particulièrement vigilant-e-s** pour pouvoir les prendre en charge.



Il faut porter une attention particulière aux conséquences psychiques des multiples violences subies qui peuvent nécessiter une prise en charge par des professionnel-le-s spécialisé-e-s en victimologie, malheureusement encore trop peu nombreux-ses en France.

L'accompagnement social global des associations spécialisées vise à faciliter l'émergence de **la parole des personnes sur les violences qu'elles ont subies par une écoute empathique et un questionnement**. Les Agences régionales de santé (ARS) commencent d'ailleurs à financer certaines de nos structures sur cet enjeu. Elles proposent aussi un accompagnement à la parentalité et un accompagnement des enfants co-victimes des violences subies par leur mère.

Quatre ans après la loi, on peut affirmer que la santé globale des personnes en situation de prostitution est insuffisamment prise en compte, alors que c'est un obstacle majeur à toute insertion socio-professionnelle.

Nous tenons à rappeler que le seul moyen d'atténuer les conséquences sur la santé globale des personnes prostituées est leur sortie de la prostitution.

1

Rappeler aux Agences régionales de santé le référentiel national de réduction des risques en direction des personnes prostituées, approuvé par le décret du 2 mars 2017 pour une prise en compte de la santé physique, sexuelle et psychique.

2

Collecter des données sanitaires et sociales à l'entrée en PSP, à un an, à deux ans (affections, psychotrauma, pathologies..., niveau de ressources, types d'emploi, niveau de maîtrise de la langue française, formation en cours, types d'hébergement, situation maritale, nombre d'enfants...).

3

Réaliser une étude sur les violences vécues par les personnes prostituées et leurs conséquences sur majeur·e·s et mineur·e·s : violences durant l'enfance, violences durant le parcours migratoire le cas échéant, violences avant, pendant et après la situation de prostitution, co-victimes des violences subies.

4

Proposer des parcours de soins aux victimes de la prostitution avec un remboursement de la prise en charge psychologique. Soutenir les acteurs qui les accompagnent en augmentant les capacités d'accueil et les effectifs comprenant des psychiatres formés sur les psychotraumas (victimologie) en centres médico-psychologiques (CMP).

Témoignages de personnes ayant suivi un PSP



Danielle*

« Aujourd'hui, je marche la tête haute, je peux à nouveau dormir ! J'ai un logement temporaire, un studio calme géré par une association. J'ai quitté l'appartement où des hommes venaient encore sonner. C'est terminé ! ».



(anonyme)**

« J'ai commencé la prostitution (...) parce que je n'ai pas eu d'autre choix pour survivre. Quand j'ai appris qu'il y avait une opportunité pour en sortir définitivement, j'ai été la plus heureuse des femmes. J'ai besoin de votre aide, parce que je ne veux plus jamais être prostituée... »



Stefany**

« J'ai l'impression que ma vie a recommencé. Avant, je priais pour que la nuit ne tombe pas. Maintenant, je pense qu'il y aura un demain pour moi ».



(anonyme)**

« Je voudrais changer ma situation car je veux travailler comme les autres femmes, sans la prostitution. Je veux élever mon enfant dans de bonnes conditions, et en travaillant, lui donner un bon exemple ».



Entre avril 2016 et mars 2020, 258 dossiers de demandes de PSP ont été présentés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid. Plus de 86% de ces demandes (soit 223 dossiers) ont été acceptées.

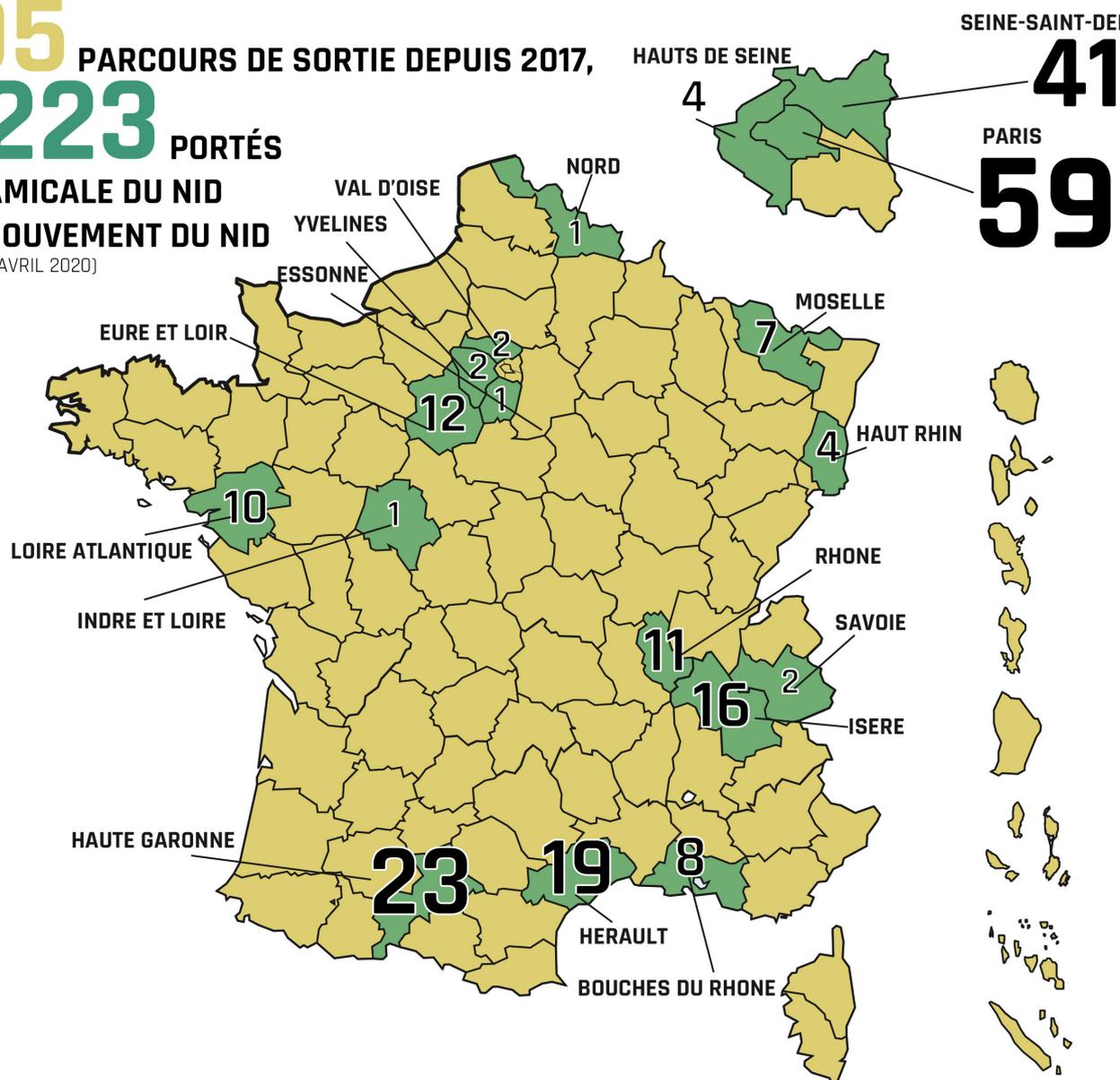
C'est un faible nombre au regard des besoins. Mais, à ce jour, **les associations n'ont la capacité de présenter qu'un nombre limité de dossiers** pour plusieurs raisons. D'abord parce que les associations agréées n'ont pas les ressources humaines pour préparer un plus grand nombre de dossiers de demandes de PSP et pour suivre davantage de personnes en parcours de sortie. **Il est important de développer des moyens pour les associations de terrain.**

* Legardinier Claudine, « Danielle : Aujourd'hui, je marche la tête haute », *Prostitution et Société*, n°199, mars 2019.

** Mouvement du Nid, *Rapport d'activités 2018*.

*** Amicale du Nid, *Rapport d'activités 2018*.

395 PARCOURS DE SORTIE DEPUIS 2017,
223 PORTÉS
 PAR L'AMICALE DU NID
 ET LE MOUVEMENT DU NID
 (ÉTAT AU 30 AVRIL 2020)



FACT-S

Sources : Amicale du Nid, Mouvement du Nid, DGCS

Par ailleurs, certaines commissions limitent le nombre de demandes de PSP et ne sont prêtes à examiner qu'un petit nombre de dossiers. Or, les commissions ne se réunissant généralement que deux fois par an, le nombre des dossiers de demandes de PSP examinés augmente trop lentement. Pour accélérer ce processus et multiplier les PSP, nous recommandons de généraliser les réunions dématérialisées et de créer, au sein de chaque commission, un groupe de travail dédié à l'examen des demandes de PSP, qui pourrait se réunir chaque trimestre.

ACCEPTATION ET REFUS DES PARCOURS DE SORTIE PRÉSENTÉS EN COMMISSION

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid

PARCOURS PRÉSENTÉS EN COMMISSION



- L'examen des demandes de PSP par les commissions : des interprétations différentes de la loi

Sur les 258 demandes de PSP présentées par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, 35 ont été rejetées par les commissions.

Une partie de ces refus est motivée et notifiée aux personnes. Mais de nombreux rejets de demandes de PSP ne le sont même pas, ce qui bloque toute possibilité de demande de recours.

LES REFUS DES PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 - Données fournies par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid



LES MOTIFS DE REFUS

- parcours de prostitution pas clair,
- personne dublinée* (motif implicite),
- manque de précision sur le type de logement de la candidate,
- sortie de prostitution depuis trop longtemps,
- soupçon de fraude aux documents administratifs,
- double identité,
- doute quant au rôle de la personne au sein du réseau,
- personne en possession d'un titre de séjour provenant d'un autre pays,
- désaccord avec une autre association présente en commission.

Si certains motifs peuvent s'entendre, d'autres ne respectent pas l'esprit de la loi. Nous considérons la plupart des ces motifs de refus comme non valables et invoqués pour empêcher des personnes d'accéder au dispositif de PSP. Dans une commission départementale, la notion de « mérite » a même été invoquée pour justifier l'acceptation ou le rejet du dossier d'une personne : il fallait que la personne soit insérée et puisse présenter une sorte de « projet professionnel » pour être acceptée. Dans cette même commission, la demande d'une femme, devenue enceinte alors qu'elle préparait son dossier, a été rejetée sous prétexte que « la maternité n'était pas "une priorité", contrairement à l'insertion professionnelle ».

D'autres commissions exigent des « preuves » de l'éloignement du milieu prostitutionnel avant même que la personne ait pu bénéficier des moyens nécessaires pour s'en éloigner. Pour faire face à ce type d'exigences et pour aider les personnes à quitter le milieu de la prostitution le plus tôt possible, nous demandons la mise en place d'un dispositif d'allocation pré-PSP, attribué aux personnes préparant une demande de parcours de sortie. A partir du moment où la personne prend la décision de s'engager dans une demande de PSP et le signifie par courrier envoyé à la commission via l'association agréée, une allocation spécifique, d'un montant fixe sur tout le territoire, pourrait lui être attribuée, le temps que son dossier soit examiné par la Commission. Cela permettrait de soutenir la personne dans son arrêt effectif de la prostitution, en lui assurant une source de revenus.

La réticence manifeste à appliquer la loi dans l'esprit selon lequel elle a été conçue, à savoir garantir la possibilité d'un soutien à la sortie de prostitution aux personnes qui en sont victimes, s'explique en grande partie par la « peur de l'appel d'air migratoire ».

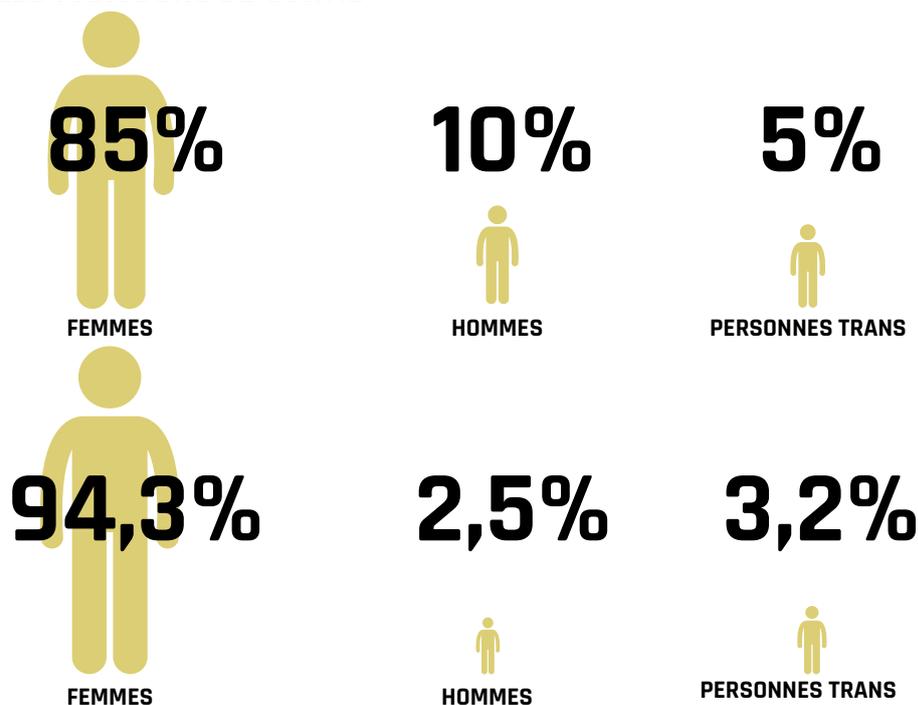
Certains préfets, considèrent qu'un dispositif comme celui du PSP peut être détourné pour tenter d'obtenir un titre de séjour, d'où leur méfiance envers les personnes qui en font la demande. Parmi les dossiers présentés par l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid, la presque totalité des demandes refusées concerne des femmes étrangères, originaires d'un pays d'Afrique subsaharienne, tout particulièrement du Nigeria.



Le dispositif du PSP doit être identifié avant tout comme un dispositif de lutte contre les violences faites aux femmes. A ce titre, c'est la protection et l'assistance que l'Etat doit à ces victimes, et non le statut administratif, qui doit primer.

* Une personne dublinée est un-e demandeur-se d'asile renvoyé-e dans le premier pays européen où il-elle a été enregistré,e en application du règlement Dublin III de 2013.

RÉPARTITION PAR SEXE DES PERSONNES EN SITUATION DE PROSTITUTION EN FRANCE ET DANS LES PARCOURS DE SORTIE



RÉPARTITION EN FRANCE

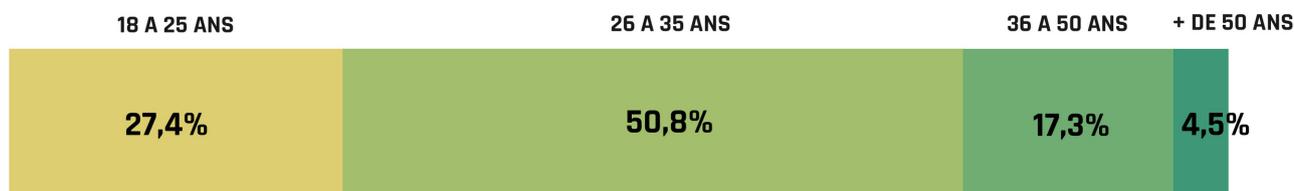
Mouvement du Nid/Psytel.
ProstCost - Estimation du coût économique et social de la prostitution en France, mai 2015, p.8

RÉPARTITION SUR 158 PSP

158 PSP de l'Amicale du Nid pour lesquels l'information est disponible - avril 2020.

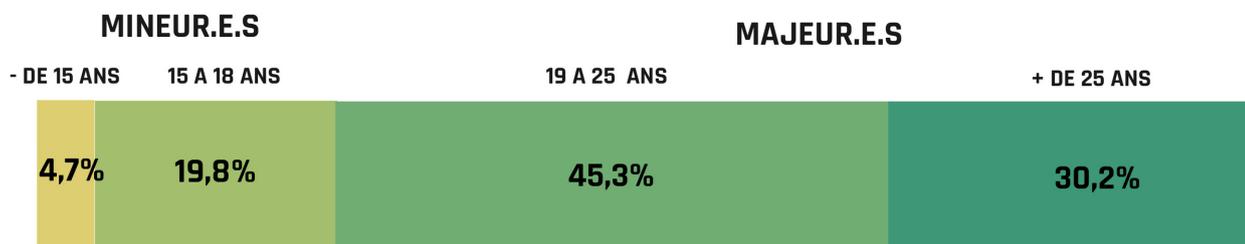
RÉPARTITION PAR TRANCHES D'ÂGE DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID

à fin avril 2020, sur un échantillon de 179 personnes pour lesquelles l'information est disponible



AGE DU DÉBUT DE PROSTITUTION DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID

à fin avril 2020, sur un échantillon de 106 personnes pour lesquelles l'information est disponible

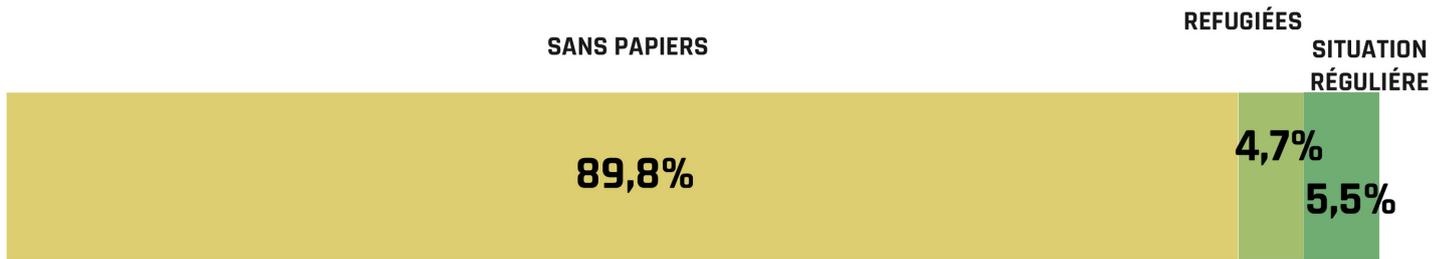


1/4 avait moins de 18 ans

@FACT-S

SITUATION ADMINISTRATIVE DES PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID LORS DE LEUR 1ÈRE DEMANDE

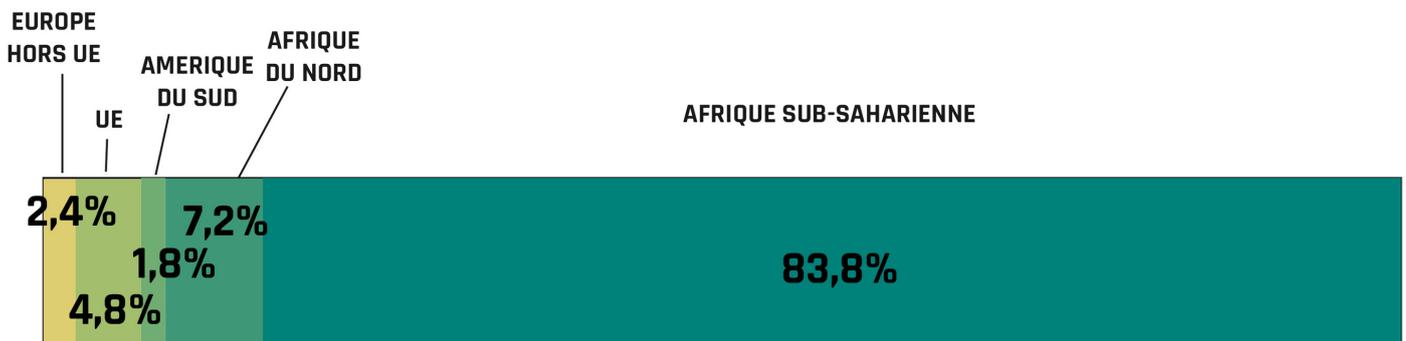
AVRIL 2020 sur un échantillon de 127 personnes pour lesquelles l'information est disponible



RÉPARTITION PAR ZONES GÉOGRAPHIQUES ET NATIONALITÉS

DES PERSONNES EN PSP SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID

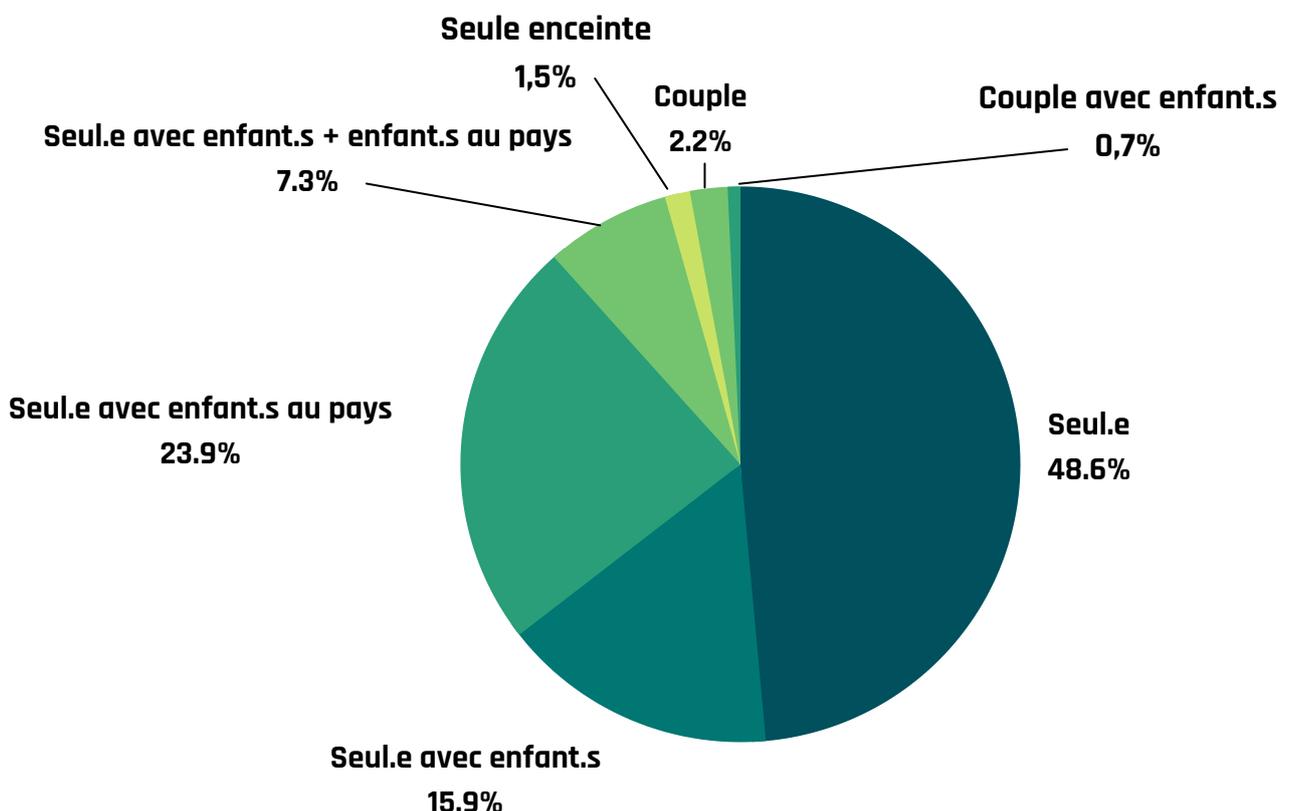
AVRIL 2020 sur un échantillon de 167 personnes pour lesquelles l'information est disponible



SITUATION FAMILIALE DES PERSONNES SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID

AU MOMENT DE LA 1ÈRE DEMANDE DE PARCOURS DE SORTIE

AVRIL 2020 sur un échantillon de 138 personnes pour lesquelles l'information est disponible



Dans certains départements, les refus des demandes d'entrée en PSP sont presque systématiques, au point que les associations agréées finissent par ne plus déposer de dossiers et se reportent sur d'autres formes d'accompagnement : « *Heureusement que bien des sorties de prostitution se réalisent sans l'aide de la commission* », commente le représentant d'une délégation du Mouvement du Nid, dans un département qui vient de rejeter deux demandes de PSP, l'un pour absence de passeport, l'autre pour obligation de quitter le territoire français (OQTF), ce qui est encore une fois totalement contraire à l'esprit de la loi.

Pour parvenir à des pratiques homogènes et cohérentes des commissions départementales de lutte contre la prostitution, il est impératif de fixer un cadre précis dans lequel la loi doit être appliquée. Les motifs invocables pour rejeter une demande de PSP doivent être précisés, l'obligation de motiver les refus être la règle.

Il faut, en outre, cadrer l'organisation des CDLP afin de faciliter la préparation des dossiers pour les associations agréées (combien de dossiers est-il possible de présenter en commission, etc...). Pour cela, une mise en commun des expériences des associations agréées pour présenter des demandes de PSP dans différents territoires français pourrait représenter un point de départ pour une application conforme et uniforme de la loi.

- **L'APS, un titre de séjour trop court**

Dans les semaines qui suivent l'admission du dossier de PSP, les personnes qui en font la demande obtiennent une autorisation provisoire de séjour (APS). **Sur les 223 personnes admises en PSP suivies par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, 204 ont fait une demande d'APS.**

En moyenne, le délai de délivrance de l'APS est de deux semaines (variation entre quelques jours, deux semaines à quatre semaines, plus d'un mois... voire 6 mois pour une personne accompagnée en PSP par une délégation du Mouvement du Nid).

Sauf circonstances exceptionnelles, il n'y a pas de refus d'APS pour les personnes entrant ou renouvelant leur PSP. Ainsi, sur les 204 premières demandes d'APS présentées par les personnes en PSP accompagnées par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid, une seule a été rejetée. Ce refus émanait de la préfecture de Paris qui remettait en cause la légalité des documents émis par les autorités consulaires, alors que la commission avait accordé le début du PSP.



L'APS est accordée pour une durée de six mois renouvelables. Cette durée n'est pas suffisante pour qu'une personne puisse élaborer et mettre en oeuvre un projet à moyen terme, encore moins prétendre à un hébergement/logement, suivre une formation ou même passer le permis de conduire.

L'AUTORISATION PROVISOIRE DE SÉJOUR APS LORS DES PARCOURS DE SORTIE

DONNEES CROISÉES AMICALE DU NID ET MOUVEMENT DU NID - AVRIL 2020

APS

**SUR 204 PERSONNES QUI ONT FAIT
UNE 1ÈRE DEMANDE D'APS**



**AU COURS DES 3 DEMANDES
DE RENOUELEMENT**



La durée de six mois de l'APS et du PSP est insuffisante pour entamer un parcours approfondi de réinsertion professionnelle. Les renouvellements successifs encombrant le parcours de démarches administratives longues et pesantes pour les personnes bénéficiaires et les associations qui les accompagnent. Nous demandons donc d'étendre la durée de l'ensemble du dispositif PSP (AFIS et APS incluses) à douze mois renouvelable une fois. Cela aurait également l'avantage d'alléger le travail des commissions qui doivent examiner les demandes de renouvellement tous les six mois, au détriment de nouvelles demandes d'entrée en PSP.

5

Mettre en place un groupe de travail au sein de chaque commission, consacré à l'examen des dossiers de demandes de PSP pour accélérer leur traitement et permettre à toute personne qui le souhaite d'intégrer un PSP.

6

Homogénéiser les pratiques des commissions départementales.

7

Préciser et harmoniser les motifs invocables pour rejeter une demande de PSP dans l'esprit de la loi du 13 avril 2016. Imposer une motivation des refus éventuels.

8

Etendre le dispositif du PSP à douze mois renouvelables une fois, et appliquer les mêmes modalités de renouvellement à l'AFIS et à l'APS.

9

Créer un dispositif d'allocation pré-PSP, dans l'attente de l'examen de la demande de PSP en commission départementale de lutte contre la prostitution.



(anonyme)*

« J'ai une semaine de période d'essai. Je continue à me battre malgré les difficultés, mon fils est scolarisé, il s'épanouit. Mes objectifs, c'est un travail à long terme et un petit appartement pour mon fils et moi. Le meilleur reste à venir et mon fils reste ma bataille. Merci à tous ceux qui nous prêtent l'oreille... »



(anonyme)*

« (...) en tant que prostituée, je n'avais pas d'espoir de sortir de cette situation, mais aujourd'hui, grâce à votre aide, j'ai été régularisée et j'ai abandonné cette vie de prostitution. J'ai de la valeur et de la considération vis-à-vis de la société, je me suis inscrite à Pôle Emploi, je fais de la formation et enfin je suis devenue autonome et indépendante ».



(anonyme)*

« Cette APS m'a permis beaucoup de choses je travaille, je n'ai donc plus besoin de chercher des solutions qui étaient impossibles avant, où la seule solution était d'échanger mon corps contre de l'argent pour subvenir à mes besoins ».



(anonyme)*

« Je voudrais participer à l'évolution de ce pays qui m'a accueillie, m'y intégrer et payer mes impôts ».

Toute personne engagée dans un parcours de sortie de la prostitution peut bénéficier, selon sa situation et ses ressources, d'une aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS). Depuis 2016, l'Amicale du Nid et le Mouvement du Nid ont présenté 186 premières demandes d'Aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (AFIS) pour des personnes en PSP. Cela représente 83% des personnes accompagnées par le Mouvement du Nid et l'Amicale du Nid admises en PSP. Au moment du dépôt de leur demande, 65% de ces personnes étaient sans ressource et 11% vivaient de rétributions issues du travail en Atelier d'adaptation à la vie active (AAVA).

* Amicale du Nid, Rapport d'activités 2018.



Le montant de l'AFIS s'élève à 330 euros par mois pour une personne seule, auxquels s'ajoutent 102 euros par personne à charge. Comme l'APS, elle est attribuée pour six mois renouvelables, jusqu'à deux ans maximum. C'est un montant très insuffisant pour qu'une personne en PSP, même seule, puisse sortir de la prostitution. Il convient d'aligner le montant de l'AFIS sur le Revenu de solidarité active (RSA), soit 564 euros pour une personne seule, et, comme pour le PSP, d'étendre le dispositif de six mois à douze mois, renouvelable une fois.

Au cours des deux années que dure le PSP, le nombre de demandes de renouvellement de l'AFIS va en diminuant. Selon les données de l'Amicale du Nid, au 1er renouvellement du PSP, 67% des personnes demandent le renouvellement de leur AFIS; elles sont 35% au 2ème renouvellement et 17% au 3ème renouvellement. Cette diminution est un signe de l'efficacité du dispositif d'insertion : les personnes ne peuvent plus prétendre à l'AFIS parce qu'elles perçoivent un salaire.

L'AIDE FINANCIÈRE A L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE AFIS LORS DES PARCOURS DE SORTIE

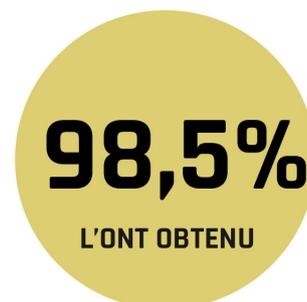
DONNÉES CROISÉES AMICALE DU NID ET MOUVEMENT DU NID - AVRIL 2020

AFIS

**SUR 186 PERSONNES QUI ONT
FAIT UNE PREMIÈRE DEMANDE D'AFIS**



**AU COURS DES 3 DEMANDES
DE RENOUVELLEMENT**



- **Le PSP, porte vers la formation et l'emploi**

Selon nos observations, l'accès à l'emploi dans le cadre du PSP s'effectue dès les six premiers mois du parcours. Selon les données de l'Amicale du Nid, **au 1er renouvellement, 36% des personnes demandeuses sont dans une forme d'emploi et la proportion s'accroît au fil des renouvellements : 51% au 2ème renouvellement, 50% au 3ème renouvellement.** Des personnes n'ont pas demandé de renouvellement en cours de PSP parce que leur processus d'insertion était assez solide pour qu'elles n'aient plus besoin de l'appui du dispositif.

EMPLOI ET FORMATION PENDANT LE PARCOURS DE SORTIE

Données de l'Amicale du Nid - avril 2020

AU 1ER RENOUELEMENT

104

personnes accompagnées
en parcours de sortie



37

dans un type d'emploi soit 36%



24

en formation soit 23%

AU 2EME RENOUELEMENT

57

personnes accompagnées
en parcours de sortie



29

dans un type d'emploi soit 51%



14

en formation soit 25%

AU 3EME RENOUELEMENT

30

personnes accompagnées
en parcours de sortie



15

dans un type d'emploi soit 50%



7

en formation soit 23%

L'accès à l'emploi, sécurisant la situation des personnes en PSP, est un objectif majeur pour elles qui y voient une forme de garantie d'une régularisation de leur droit au séjour à la fin du parcours. Les personnes en PSP vont ainsi souvent privilégier un emploi même précaire, aux dépens de la formation qui leur permettrait de construire une insertion plus solide. De ce fait, beaucoup sont embauchées dans des emplois peu qualifiés pour des missions ponctuelles, des contrats d'insertion, des temps partiels... **Près de 22% des personnes sont en contrat à durée indéterminée (CDI) au moment du 1er renouvellement, 19% au 2ème renouvellement, 13% au 3ème renouvellement.**

Par ailleurs, **66% des personnes en parcours de sortie, accompagnées par le Mouvement du Nid, ont suivi une formation** : apprentissage du français et/ou formation professionnelle (aide à la personne, aide-soignante, bureautique, agent de propreté, vendeuse en prêt-à-porter, cariste, hôtellerie, coiffure...).

Mais il s'agit généralement de formations courtes (2 semaines, 4 mois, 6 mois), la durée de 6 mois de l'APS ne permettant pas aux personnes en PSP d'accéder à des formations plus longues (cf. recommandation 8).



A Marseille en 2017, un partenariat entre le Fonds d'assurance formation du travail temporaire et l'Amicale du Nid des Bouches-du-Rhône (ADN 13) a permis à 9 personnes en situation de prostitution de participer à une opération de « job-dating » et de bénéficier d'une formation ou d'un emploi en interim – dont l'un s'est transformé depuis en CDI. Cette expérience n'a pas été réalisée dans le cadre des parcours de sortie de la prostitution et de la commission départementale de lutte contre la prostitution. Mais elle démontre que la loi du 13 avril 2016, en portant un autre regard sur la prostitution, a facilité le développement de nouveaux partenariats pour favoriser la réinsertion professionnelle des personnes en situation de prostitution. « Les recruteurs, venus de six agences d'intérim ayant pignon sur rue, connaissent la situation des postulants, mais pas question de faire des différences. 'On juge des compétences. On fait abstraction du reste', explique la chargée de l'insertion pour Randstad ».*

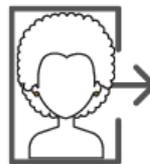
- Situation à la fin des PSP

LE RETOUR À L'EMPLOI À L'ISSUE DU PARCOURS DE SORTIE

Données croisées Amicale du Nid, Mouvement du Nid, avril 2020

223

PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE
SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID
ET LE MOUVEMENT DU NID



24

PARCOURS DE SORTIE TERMINÉS
AU TERME DES 2 ANS OU AVANT LE TERME



87,5%

PERSONNES EN EMPLOI
À L'ISSUE DU PARCOURS DE SORTIE
SOIT 21 PERSONNES SUR 24

* « A Marseille, le travail en intérim, une porte pour sortir de la prostitution », *L'Express*, 20 avril 2018.



En mai 2020, 17 personnes accompagnées par l'Amicale du Nid achevaient leur parcours de sortie de la prostitution. 11 d'entre elles étaient dans l'emploi. 14 avaient obtenu un titre de séjour « vie privée et familiale ». Mais, 3 autres étaient en attente d'une décision.

En effet, dans certains départements, la situation des personnes ayant terminé le PSP n'est pas claire : une APS supplémentaire de six mois leur a été attribuée alors qu'ayant intégré un dispositif, avec l'assentiment de la CDLP qui a toujours approuvé les renouvellements, elles auraient du bénéficier d'un titre de séjour leur permettant de maintenir la dynamique d'insertion.

Le cheminement de ces personnes vers l'insertion est positif, même lorsqu'elles ne sont pas parvenues à trouver un emploi stable au terme des deux ans. Cette incertitude sur leur droit au séjour en fin de PSP remet en cause le principe même du dispositif et pourrait décourager d'autres personnes de s'engager dans cette démarche. C'est pourquoi, il est indispensable que les personnes aient l'assurance de recevoir un titre de séjour à l'issue de leurs deux années de parcours de sortie de la prostitution.

10

Revaloriser l'AFIS et le porter au même montant que le RSA.

11

Délivrer un titre de séjour à l'issue du PSP pour permettre l'insertion après la sortie du parcours.

12

Instituer une reconnaissance symbolique de fin du PSP, pour saluer le temps et les efforts investis par la personne dans sa démarche de sortie de la prostitution et de réinsertion.

Un hébergement sécurisé et un logement stable



Bénévole*

« L'hébergement est un crève-coeur pour moi, parce que c'est très difficile de trouver des places ».



Bénévole*

« Avoir un toit est une priorité pour sortir du système d'exploitation. Comment pourraient-elles entamer des démarches d'insertion, se projeter dans l'avenir si elles ne disposent pas d'une adresse stable ? ».



Salariée*

« C'est en stabilisant sa situation administrative et financière, dans le cadre d'un PSP, qu'une jeune Ivoirienne a pu bénéficier d'une place en CHRS. Ayant obtenu une autorisation provisoire de séjour, Fatou a pu obtenir les droits à la complémentaire santé solidaire. La jeune femme est aujourd'hui salariée d'un chantier d'insertion. Tous les critères qui figuraient sur sa fiche d'évaluation sociale SIAO étant remplis, elle a pu bénéficier de plus grandes possibilités d'orientation en matière de logement. Aujourd'hui, elle a l'espoir de pouvoir avoir un logement de transition, type résidence sociale ».

CHRS : Centre d'hébergement et de réinsertion sociale
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation

Les personnes en situation de prostitution sont victimes de divers types d'emprise. Elles devraient toutes pouvoir bénéficier d'un hébergement sécurisé, qui les mette à l'abri, elles et leurs enfants, des violences du système prostitutionnel, et de l'insécurité d'un hébergement souvent trouvé dans l'urgence absolue du jour pour le lendemain. En effet, même lorsqu'elles ont pu s'éloigner de la prostitution, il faut éviter à tout prix qu'elles soient en risque d'y retourner à cause d'un mode d'hébergement qui les maintiendrait sous emprise du système. Elles sont parfois plus ou moins contraintes d'accepter des hébergements « communautaires » qui peuvent maintenir une emprise par le groupe social d'appartenance. Cela peut être un obstacle majeur dans leur chemin vers l'autonomie.

* « Un toit pour toutes », *Prostitution et Société*, n°204, spécial Covid-19, juin 2020.

• Un hébergement sécurisé contre l'emprise des violences du système prostitutionnel

Il existe plusieurs catégories dans les hébergements sociaux

LES HÉBERGEMENTS D'URGENCE POUR DEMANDEUR·EUSE·S D'ASILE (HUDA)



Dispositif permettant aux personnes qui souhaitent demander l'asile en France, d'être hébergées avec un accompagnement spécifique, le temps d'obtenir une place en Centre d'accueil de demandeur·se·s d'asile (CADA).



LES CENTRES D'HÉBERGEMENT D'URGENCE (CHU)

Sous forme de places en diffus ou regroupées (appartements individuels ou partagés), ils peuvent assurer un hébergement d'urgence comme son nom l'indique, pour des personnes à la rue suite à une rupture d'hébergement ou de logement, normalement pour une durée moindre qu'en centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) et, compte tenu du prix (inférieur à une place en CHRS), un accompagnement social moins dense.

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT ET DE RÉINSERTION SOCIALE (CHRS)



Ils peuvent disposer de places en diffus (appartements individuels ou partagés) ou regroupées dans un même bâtiment, proposant ainsi des activités collectives comme des cuisines communes, salon... et un accompagnement social global sur deux principales dimensions : satisfaire les besoins élémentaires (nourriture et hébergement), construire un parcours vers l'autonomie (accueil, orientation, accompagnement vers l'autonomie, notamment socio-économique).



LES CENTRES MATERNELS

Ils sont spécialisés dans l'accueil de femmes enceintes ou avec jeunes enfants - jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Les femmes hébergées bénéficient d'une aide matérielle, administrative, psychologique et éducative.

Très peu de places d'HUDA, CHU, CHRS sont spécialisées pour les victimes du système prostitutionnel et leurs enfants (co-victimes des violences subies par leur mère). Ces places spécialisées proposent un accompagnement global spécifique prenant en compte leurs vulnérabilités et leurs vécus.



L'Amicale du Nid dispose notamment de 209 places d'hébergement en CHRS, 188 places d'urgence, 6 places en HUDA, 74 places en logement accompagné (ces derniers ne ciblent pas spécifiquement les personnes ayant été en situation de prostitution). En 2019, 478 adultes et leurs 211 enfants ont été accompagnés en CHRS, 362 adultes et leurs 264 enfants en logement accompagné.

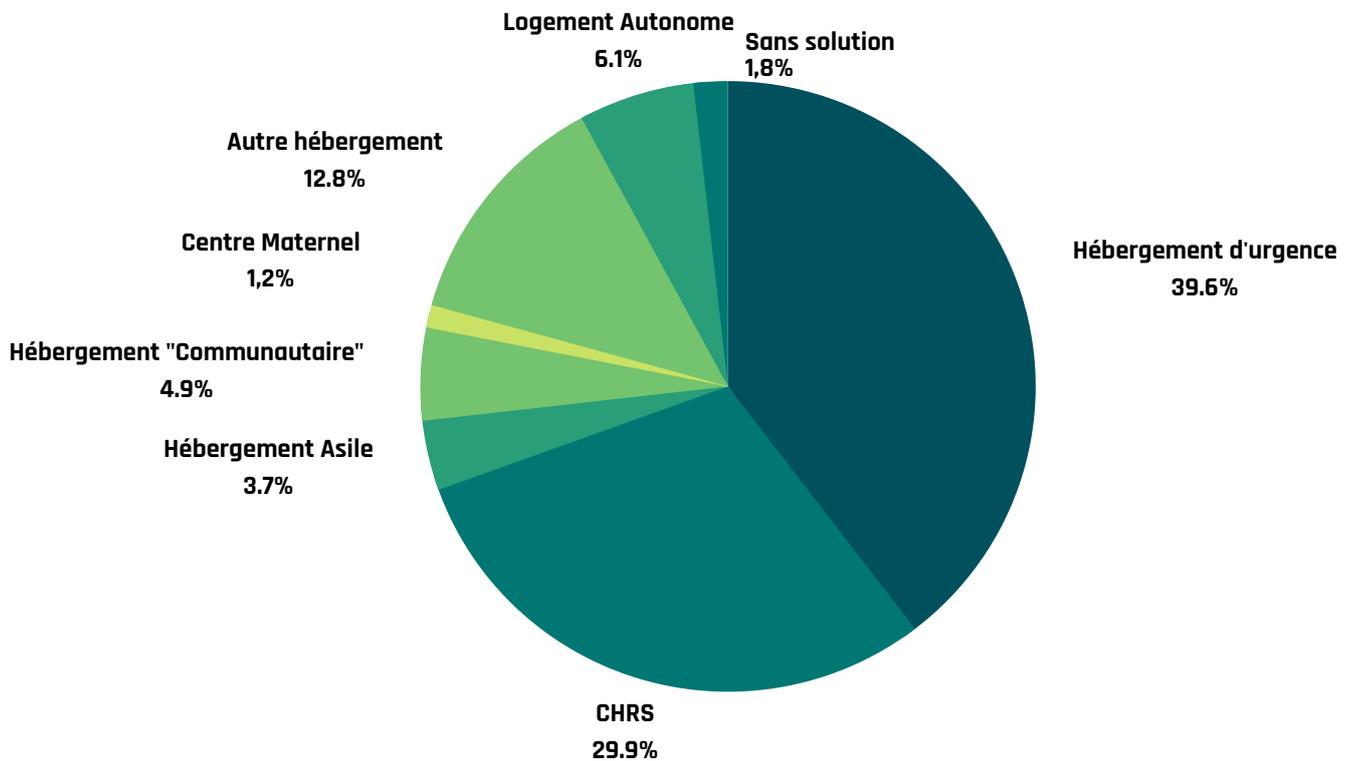
Au-delà de l'hébergement, des places en logement accompagné (résidence sociale, pension de famille) peuvent être un sas vers le logement de droit commun, à caractère social ou dans le parc locatif privé, avec ou sans mesure d'accompagnement social lié au logement (ASLL).



Un dispositif national d'accueil sécurisant des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme (dispositif Ac.Sé) a été mis en place depuis 2001 pour assurer l'accueil, l'hébergement et la protection des victimes de la traite des êtres humains et du proxénétisme dont la situation de vulnérabilité et/ou de danger est avérée et nécessite un éloignement géographique. En 2019, le réseau comptait 83 places.

Les capacités de ce réseau restent cependant très insuffisantes. L'Amicale du Nid estime notamment que les victimes de traite à des fins d'exploitation sexuelle sont très nombreuses et largement majoritaires parmi l'ensemble des personnes en contact avec ses services.

SITUATION LOGEMENT DES PERSONNES EN PARCOURS DE SORTIE SUIVIES PAR L'AMICALE DU NID ET LE MOUVEMENT DU NID LORS DE LA 1ERE DEMANDE



13

Bénéficiaire de solutions d'hébergements spécialisés pour les personnes en situation de prostitution le plus tôt possible avec un Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) qui prennent en compte cette spécificité.

14

Doter les CHRS d'un accompagnement social global à la hauteur des besoins spécifiques des personnes en situation de prostitution ou de sortie de prostitution, avec un coût par place à la hauteur de ces besoins, par la création de nouvelles places, par la transformation de places d'hébergement d'urgence et de nuits d'hôtel.

15

Augmenter la capacité des places dans le dispositif Ac.Sé spécialisé dans l'hébergement des personnes étrangères victimes de toute forme de traite des êtres humains.